

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 26 février 2024

ACTE EXECUTOIRE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL
DE TOURS
7 RUE DE LUCE
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation -
Stationnement

FESTIVAL WET
DU
CENTRE DRAMATIQUE
NATIONAL DE TOURS

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0553

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du **festival « Wet »** organisé par le **Centre Dramatique National de TOURS**, 7 Rue de Lucé, 37000 Tours **du mercredi 20 mars 2024 au lundi 25 mars 2024** les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

- **Du mercredi 20 mars 2024 à 8h00 au lundi 25 mars 2024 à 18h00:**
 - **Rue des Tanneurs, au numéro 3 sur trois emplacements hors places de livraison**

Seuls les véhicules identifiés à la manifestation et affichant le présent arrêté pourront y stationner

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur du C.D.R.T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 26 février 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE